

URBAN TRAIL LAUSANNE 2023 RÈGLEMENT OFFICIEL

1. ORGANISATION

L'association LG Urban Trail est constituée sous les statuts officiels et déposés selon les règles d'usage.

2. ÉPREUVES

Les épreuves auront lieu le dimanche 19 mars 2023.

2 formats de course sont proposés :

1. **Urban Trail Lausanne 18k** : environ 18 km et 500 m D+
Départ : Lausanne / Arrivée : Lausanne
2. **Urban Trail Lausanne 31k** : environ 31 km et 900 m D+
Départ : Lausanne / Arrivée : Lausanne

Voir le site internet spécifique à cette course pour plus d'informations : www.urbantrail-lausanne.ch

Les courses se font en individuel et se dérouleront en une seule étape, à allure libre, en un temps limité.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours et les barrières horaires en fonction des conditions climatiques ou d'autres facteurs. Il se réserve également le droit d'annuler ou de stopper la course en cas de conditions défavorables et dangereuses mettant en péril la sécurité des participants tant au niveau des parcours, de la météo ou d'évènements imprévus.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Les courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, née en 2007 ou avant licenciée ou non.

Le format de 31km se déroule en partie en altitude et les conditions peuvent être parfois difficiles (nuit, vent, froid, pluie ou neige). Ces épreuves sont réservées aux personnes entraînées, en bonne condition physique et dotée d'une bonne capacité d'autonomie personnelle.

En s'inscrivant à l'une des épreuves vous devez :

- Être pleinement conscient de la longueur et de la difficulté de l'épreuve et d'être parfaitement entraîné pour cela
- Savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques difficiles

- Savoir gérer les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures...
- Être en bonne forme physique et ne souffrir d'aucune contre-indication à la pratique de sport d'endurance
- Être pleinement conscient que le rôle principal de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ces problèmes
- Être pleinement conscient que pour une telle activité de pleine nature la sécurité dépend de la capacité du coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles
- Être pleinement conscient que la course a lieu dans un environnement urbain, que les voies de circulation routière et piétonne sont ouvertes et que les règles de priorité de tous les jours s'appliquent
- Reconnaître que l'organisation n'est pas responsable si vous ne respectez pas la circulation routière et les indications des commissaires de course et agents de sécurité tout au long de l'évènement et quelle que soit la course à laquelle vous participez

La participation à l'une des courses entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de l'évènement.

4. CATÉGORIES (HOMMES / FEMMES)

- Espoirs/Junior
- Seniors
- Vétérans 1
- Vétérans 2
- Vétérans 3

5. RAVITAILLEMENT, ASSISTANCE & ACCOMPAGNEMENT

Le principe de course individuelle en semi-autonomie est la règle.

La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...).

Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture. L'organisation fournit notamment de l'eau et de la boisson isotonique pour le remplissage des bidons ou poches à eau. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité de boisson et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Pour toutes les courses, l'assistance personnelle sera autorisée uniquement sur les points de ravitaillement officiels. Vous devrez obligatoirement suivre le parcours prévu à l'intérieur du poste de ravitaillement même si vous ne voulez pas vous y arrêter.

En dehors des conditions précédentes, l'accompagnement d'un coureur durant toute ou une partie du parcours n'est pas autorisée, mis à part sur les zones de tolérance, soit 300 mètres en amont et 300 mètres en aval de ces postes de ravitaillement.

Il n'est pas autorisé de se faire accompagner par un chien ou tout autre animal.

6. INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font sur Internet jusqu'au 18 mars par un paiement sécurisé par carte bancaire.

Les droits d'inscription comprennent tous les services décrits dans le présent règlement. Le changement d'inscription pour passer sur un parcours plus court ne peut se faire que jusqu'au 12 mars 2022. Aucun changement ne sera admis après cette date. Aucun remboursement ne sera pris en compte lors de ces échanges.

Après le 18 mars, les inscriptions sur place sont possibles en fonction des places disponibles.

7. ENGAGEMENT & ANNULATION D'INSCRIPTION

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet de remboursement que dans un cas exceptionnel et sur présentation d'un certificat médical envoyé par email à l'association sur info@urbantrail-lausanne.com.

Toute annulation entrainera une retenue de CHF 5 par dossier (frais de plateforme et CB).

8. ÉQUIPEMENT

Équipements	Urban 18	Urban 31
Sac d'hydratation ou ceinture ventrale	✓	✓
Réserve d'eau minimum 0,5 litre	✓	✓
Gobelet	✓	✓
Couverture de survie	conseillé	conseillé
Téléphone portable	✓	✓
Une somme mini de 20 CHF ou équivalent EUR	conseillé	conseillé

✓ = matériel obligatoire

Attention : les bâtons ne sont pas autorisés

9. DOSSARD

Les dossards sont remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo, après avoir fait contrôler son matériel obligatoire.

Pour votre sécurité, le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être entièrement visible en permanence pendant toute la course. Il doit donc toujours être positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé derrière sur le sac ou une jambe. Nous vous remercions de ne pas cacher, ni modifier le nom et le logo des partenaires de l'évènement.

Sauf en cas de refus d'obtempérer à une décision prise par un responsable de la course, le dossard n'est jamais retiré, mais en cas d'abandon il est désactivé.

10. SACS COUREURS

Avant le départ de la course, chaque concurrent pourra déposer un sac sur lequel il apposera une consigne. Le coureur le dépose au départ pour le retrouver à l'arrivée dans un endroit prévu à cet effet.

Attention : Un sac seulement (maximum 10 kg) par participant sera accepté par l'organisation. Merci d'être raisonnable par rapport à la taille de ce sac.

Le contenu des sacs n'étant pas vérifié, aucune contestation sur le contenu à l'arrivée n'est recevable. Il est recommandé de ne pas y placer des objets de valeur. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

11. SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Des postes de secours sont implantés en divers points du parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes, médecins officiels et la direction de course sont en particulier habilités :

- À mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- À faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En complément du dispositif de secours, du personnel soignant sera présent sur certains postes pour vous assister en cas de problème médical. L'accès aux soins et leur nature sont laissés à l'appréciation du personnel soignant.

Il appartient à un participant en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours
- En appelant le PC course (**numéro de téléphone inscrit sur le dossard**)
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours
- En cas d'impossibilité de joindre le PC course ou contrôleur, vous pouvez appeler directement les organismes de secours et seulement en cas d'urgence vitale (144 depuis la Suisse, 112 depuis la France).

12. POSTE DE CONTRÔLE ET POSTES DE RAVITAILLEMENTS

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement. Des postes de contrôle « volants » sont mis en place en d'autres endroits que les postes de secours et de ravitaillement. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation.

13. TEMPS MAXIMUM ET BARRIÈRES HORAIRES

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours est fixé à :

Urban 18	Urban 31
3h00	4h45

Les barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas ...). Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle).

Barrières horaires détaillées pour l'Urban Trail Lausanne 18km :

Lieu	Distance (km)	Altitude (m)	D+ cumulé (m)	Heure Limite (hh : min)	Temps limite (hh : min)
Ravitaillement Cantine de Sauvabelin	12.5	640	450	11 : 15	2 : 15

Barrières horaires détaillées pour l'Urban Trail Lausanne 31km :

Lieu	Distance (km)	Altitude (m)	D+ cumulé (m)	Heure Limite (hh :min)	Temps limite (hh :min)
Ravitaillement Fontaine des Meules	15.3	814	633	11 :15	2 :45
Ravitaillement Cantine de Sauvabelin	24.5	640	855	12 : 30	4 :00

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours et les barrières horaires en fonction des conditions climatiques ou d'autres facteurs.

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

Le concurrent hors délai a la responsabilité de trouver un moyen de locomotion personnelle ou publique pour retourner à sa destination souhaitée. S'il se trouve dans cette incapacité, il pourra être pris en charge et rapatrié par l'organisation, dans la mesure des moyens disponibles, vers une gare, un arrêt de bus ou vers le village départ/arrivée de la course.

14. ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de ravitaillement. **Il doit alors prévenir le responsable de poste et envoyer un message SMS de confirmation à la direction de course sur le numéro affiché sur le dossard. Ce message valide définitivement l'abandon.**

Le coureur peut alors conserver son dossard invalidé.

Toute personne ayant quitté la course avant de l'avoir terminée et sans aviser l'organisation devra assumer les éventuels frais de recherche engendrés par sa disparition.

Le concurrent qui abandonne a la responsabilité de trouver un moyen de locomotion personnelle ou publique pour retourner à sa destination souhaitée. S'il se trouve dans cette incapacité, il pourra être pris en charge et rapatrié par l'organisation, dans la mesure des moyens disponibles, vers une gare, un arrêt de bus ou vers le village départ/arrivée de la course.

15. PÉNALISATION - DISQUALIFICATION

Des commissaires de courses présents sur le parcours ainsi que les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une pénalité en cas de non-respect du règlement.

Manquement au règlement	Pénalisation - disqualification
Absence de matériel obligatoire	Pénalité 1/4h à disqualification immédiate
Non-respect des bénévoles/organisateur et autres coureurs	Disqualification immédiate
Refus d'un contrôle de matériel obligatoire, refus d'obtempérer à un ordre de la direction de course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification immédiate
Non-respect du parcours, coupe de sentiers	Disqualification immédiate
Transfert de son dossard à un autre coureur sans avoir averti l'organisation	Disqualification immédiate
Jet de détritus au sol (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	Disqualification immédiate
Assistance en dehors des zones autorisées	Pénalité 1 heure
Non-assistance à une personne en difficulté	Pénalité 1 heure
Être accompagné sur le parcours par une personne extérieure à la course en cours (sans dossard)	Pénalité 30 mn
Port du dossard non conforme	Pénalité 15 mn
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course

Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le jury de course.

16. CHARTE DE L'URBAN TRAIL LAUSANNE

La course se déroule en partie en nature dans un cadre unique mais fragile. Il est de notre responsabilité de promouvoir, auprès du plus grand nombre, les valeurs du trail : respect des personnes et de l'environnement, entraide, solidarité, fair-play, humilité...

Ainsi, afin de sensibiliser toutes les personnes qui participent à l'Urban Trail Lausanne (coureurs, partenaires, bénévoles, organisateurs, autorités locales...) et de les guider dans leurs comportements et actions, nous avons élaboré la charte de l'Urban Trail Lausanne.

En rejoignant la communauté de l'Urban Trail Lausanne, je m'engage à :

- Respecter les valeurs du trail et du sport : l'entraide, la solidarité, le partage et la convivialité
- Prendre conscience que j'évolue dans un milieu naturel fragile.
- Respecter et préserver la faune et la flore en ne restant que sur le parcours de la course
- Ne jeter aucun déchet sur le parcours
- Utiliser autant que possible les transports en commun et le covoiturage pour vous rendre et repartir de l'événement
- Venir en aide à un concurrent en situation difficile

17. DOPAGE

En matière de dopage, le règlement de Swiss Olympic s'applique à l'événement.

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

18. JURY D'ÉPREUVE

Il se compose :

- du directeur de la course
- du secrétaire de l'association
- du coordinateur de l'évènement
- des chefs de poste concernés
- ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'Organisation.

Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

19. MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES – ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et de neige en altitude, fort risque orageux...) le départ peut être reporté de quelques heures ou simplement annulé. Aucun remboursement ne sera effectué dans ce type de situation ou dans un autre cas de force majeure.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le directeur de la course et le coordinateur de l'évènement ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'Organisation. Dans de tels cas de figure, aucun remboursement ne pourra être considéré.

20. ASSURANCE

Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Assurance Accident

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

NB : les évacuations hélicoptérées en Suisse sont payantes et à votre propre charge.

21. CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

- Pour l'Urban Trail Lausanne 18km : un classement général homme et femme ainsi qu'un classement pour chaque catégorie seront établis. Seuls les 3 premières féminines et les 3 premiers masculins sont récompensés
- Pour l'Urban Trail Lausanne 31km : un classement général homme et femme ainsi qu'un classement pour chaque catégorie seront établis. Seuls les 3 premières féminines et les 3 premiers masculins sont récompensés

Tous les coureurs recevront un cadeau de bienvenue.

22. DROIT À L'IMAGE

Tout concurrent participant à une des épreuves de l'Urban Trail Lausanne renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

23. PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à la loi fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

En s'inscrivant à une des épreuves de l'Urban Trail Lausanne, les coureurs acceptent que leur nom, adresse et numéro de dossard puissent être transmis aux photographes. Les coordonnées des coureurs peuvent également être connues par la publication de la liste des inscrits/départs et des résultats.

L'organisateur s'interdit de céder le fichier des participants à des fins commerciales. L'organisateur se réserve toutefois le droit d'utiliser les données des participants afin de promouvoir une prochaine édition de l'épreuve. En cas de désaccord à l'une ou l'autre des conditions précitées, le participant avertira l'organisateur par écrit au plus tard 10 jours avant la manifestation.